

**LA PROSTITUTION
DES MINEURES EN
SEINE-SAINT-DENIS**
ÉTUDE DES
DOSSIERS DE L'AIDE
SOCIALE À L'ENFANCE

OBSERVATOIRE DES
VIOLENCES ENVERS
LES FEMMES DE
SEINE-SAINT-DENIS

**PROSTITUTION
MINEURES
ENDANGER**



PROTÉGEONS - LES

La prostitution des mineures en Seine-Saint-Denis : étude des dossiers de l'Aide sociale à l'enfance

Étude publiée en 2021, menée par Mathieu Scott, chargé d'études à l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, sous la direction d'Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, et en partenariat avec l'Observatoire de la protection de l'enfance de la Seine-Saint-Denis.

L'objectif de cette étude est de « **mieux connaître afin de mieux protéger** ».

Elle se situe dans la continuité de l'étude publiée en 2020 par l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis sur 77 dossiers des juges des enfants du tribunal judiciaire de Bobigny, de la Protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis et de la Cellule de recueil des informations préoccupantes du Département de la Seine-Saint-Denis.¹

Nous avons **analysé le profil** des mineures suivies par l'Aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis victimes de prostitution, leurs fragilités, pour permettre aux professionnel·le·s de **mieux comprendre les parcours, d'anticiper les situations à risque** et donc de **mieux les protéger**.

On estime aujourd'hui que 3 millions d'enfants sont victimes de la prostitution dans le monde (fondation Scelles), et le réseau ECPAT International estime que **6 000 à 10 000 mineures se trouveraient en situation de prostitution en France, principalement des filles de 13 à 16 ans**.

La majorité des adultes en situation de prostitution, dont le nombre est évalué à près de 37 000, seraient entrées en prostitution au cours de leur minorité, d'après le Mouvement du Nid et l'Amicale du Nid.

Méthodologie

Consultation entre avril et juillet 2021 de **101 dossiers de mineures actuellement ou anciennement prises en charge par l'Aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis** et pour lesquelles des éléments de **prostitution** ont été repérés par des professionnel·le·s.

Remerciements

Nous tenons à remercier Lucie Debove, cheffe du service de l'Aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis ;

Clélie Pellottiero, inspectrice de l'Aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis ;

Alice Best, responsable de l'Observatoire de la protection de l'enfance de la Seine-Saint-Denis ;

Marie Roques, chargée d'étude Observatoire de la protection de l'enfance de la Seine-Saint-Denis ;

Jamila Mellouki, secrétaire gestionnaire Observatoire de la protection de l'enfance de la Seine-Saint-Denis ;

Les inspectrices et les professionnel·le·s de l'Aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis ;

L'Amicale du Nid 93 ;

Le Lieu d'Accueil et d'Orientation Pow'Her de Bagnolet ;

Le centre Hubertine Auclert.

¹ Études menées par Marie-Paule Conaré, Diane Gayraud, Kylian Leplanois et Olivia Bourdin, étudiant·e·s de l'Enseignement universitaire clinique du droit (EUCLID) de Paris Ouest Nanterre la Défense, Ségolène Aubry-Bloch, Julie Martinaud et Mathieu Scott, chargé·e·s d'études à l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, sous la direction d'Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis.

Définitions

L'Amicale du Nid propose cette définition de la prostitution : « **L'achat de l'usage du corps d'une personne à des fins sexuelles** ».

La passe est toujours un **acte sexuel imposé par une inégalité de pouvoir** (sociale, économique...). Cette définition permet de considérer la prostitution à partir des auteurs de violence et non des victimes.

L'article 611.1 du Code pénal définit la prostitution comme « le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage ».

Mais **aucune mineure ou personne majeure ne « se livre » à la prostitution** : l'expression « se livrer » réduit la question de la prostitution aux seules personnes en situation de prostitution.

La prostitution ne relève pas de la sexualité mais constitue une violence envers les victimes, qui prend des formes multiples et est accrue par la vulnérabilité des enfants et des adolescentes. Elle ne résulte pas d'un choix éclairé qui serait libéré de tous les rapports de domination qui traversent la société : le système prostitutionnel allie rapports de sexe, d'origine et de classe. Elle s'inscrit dans un contexte patriarcal d'appropriation du corps des femmes par les hommes.

La violence sexuelle représentée et banalisée dans les films pornographiques sert d'exemple dans les demandes des clients de la prostitution.

Elle est rarement nommée comme telle par les jeunes et les professionnel·le·s : ils et elles parlent d'« escorting », de « michetonnage », de « pigeonnage », de « masseuses », d'« accompagnatrices », d'« hôtesse ». Ces termes euphémisent la réalité de la prostitution et les conséquences graves pour ces enfants qui sont exploitées, il est donc important de garder en tête qu'il s'agit de prostitution même occasionnelle ou d'une situation qui peut basculer sur de la prostitution régulière.

Le **proxénétisme** est défini par le fait :

- « **d'aider, d'assister** ou de protéger la prostitution d'autrui » ;
- « de **tirer profit** de la prostitution d'autrui, d'en **partager les produits** ou de **recevoir des subsides** d'une personne se livrant habituellement à la prostitution » ;
- « **d'embaucher, d'entraîner ou de détourner** une personne en vue de la prostitution ou **d'exercer sur elle une pression** pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire ».

(Article 225-5 du code pénal)

Le code pénal énumère au moins cinq catégories juridiques de proxénètes : **l'incitateur, l'assistant, l'entremetteur, le partageur et le logeur.**

Cadre légal

La prostitution des personnes mineures est interdite sur tout le territoire de la République.
(Article 13 de la loi relative à l'autorité parentale du 4 mars 2002)

La personne mineure en situation de prostitution est une victime, qui doit être protégée :

Toute personne mineure en situation de prostitution, même occasionnellement, est en danger et relève de la protection des juges des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative.

Son **consentement** n'est **jamais à prendre en considération** dans l'appréciation des infractions commises par les clients prostitueurs et les proxénètes.

Tout·e professionnel·le qui détecte cette situation doit la signaler au ou à la procureure de la République.

Le client de la prostitution est coupable, et donc pénalisable :

Tout acte sexuel avec pénétration ou tout acte bucco-génital commis par un majeur contre une mineure de 15 ans est un viol si le majeur a au moins 5 ans de plus que la mineure. Il est puni de 20 ans d'emprisonnement. (loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste)

Le fait pour un majeur ou un mineur de **solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, un acte de nature sexuelle de la part d'une mineure** est considéré comme un **délit** et puni de **cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.** (article 225-1 du code pénal)

La mise en relation par un réseau de communication, la violence, l'abus d'autorité ou la récurrence des faits constituent des circonstances aggravantes pour lesquelles les peines sont de **7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende.** (article 225-12-2 du code pénal)

Ces peines sont par ailleurs portées à 10 ans et 150 000 euros lorsqu'il s'agit d'une **mineure de moins de 15 ans.** (loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste)

Le proxénète est coupable, et donc condamnable :

Le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit, **d'aider, d'assister ou de protéger la prostitution ; de tirer profit de la prostitution d'autrui ; d'en partager les produits ; d'embaucher, d'entraîner ou détourner une personne mineure en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire,** est puni de **10 ans d'emprisonnement et 1 500 000 euros d'amende.** (article 225-7 du code pénal)

Il est criminalisé lorsque les victimes ont **moins de 15 ans : 20 ans d'emprisonnement et 3 000 000 euros d'amende.** (loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste)

Le fait pour un adulte de **solliciter auprès d'une mineure la diffusion ou la transmission d'images, vidéos ou représentations à caractère pornographique** est puni de **7 ans de prison et 150 000 euros d'amende.** La peine est portée à 10 ans et 150 000 euros si la **victime a moins de 15 ans.** (article 227-23-1 du code pénal)

La **traite des êtres humains** est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation. À l'égard d'une mineure, elle est punie de **10 ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende.** (article 225-4-1 du code pénal)

Chiffres-clés de l'étude

L'étude a été réalisée à partir de l'examen de **101 dossiers de victimes de prostitution**. Il s'agit de **99 filles et de 2 garçons** prises en charge par l'**Aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis** parmi **30 circonscriptions ASE** : principalement à **Montreuil, Aubervilliers et Saint-Denis**.

Un parcours marqué par les violences subies avant l'entrée dans la prostitution

- **Des violences subies avant l'entrée dans la prostitution ont été repérées pour 99 % des mineures.** L'âge des premières violences subies commence à 1 an. L'âge médian est 12 ans.
- **7 filles sur 10 ont subi des violences sexuelles avant la prostitution.** Dans 8 cas sur 10, il s'agissait de **viols ou de tentatives de viols**. La majorité en a subi plusieurs.
- Les auteurs de violences sexuelles sont toujours des hommes, dans 8 cas sur 10 hors de la famille.

M. : « J'ai perdu ma virginité à 15 ans avec un viol en réunion. »

- **Presque 1 mineure sur 2 a subi des violences par son petit ami ou ex-petit ami,** avant, pendant ou après la prostitution.
- **9 mineures sur 10 ont subi des violences, toutes violences confondues, au sein de leur famille avant la prostitution,** presque intégralement par leurs parents et/ou leurs beaux-parents.
Parmi elles, 1 mineure sur 8 a subi des violences sexuelles au sein de sa famille, majoritairement par leur père ou leur beau-père, pour 1 condamnation sur 6.
- **1 fille sur 2 est co-victime de violences conjugales subies par sa mère.**

Des violences difficilement reconnues par la justice

- Parmi les mineures ayant signalé à la justice ou aux forces de l'ordre les violences subies avant la prostitution, seule **1 sur 5 a vu le ou les auteurs des violences condamnés.**
- Dans seulement **1 cas sur 10, les auteurs de violences au sein de la famille ont été condamnés.**

*Le père et le grand frère de C. sont violents avec elle lorsqu'elle a 14 ans. À l'audience, elle s'adresse au juge : « quand je suis devant mon immeuble, je tremble, j'ai peur et je me fais pipi dessus. Je n'ai pas envie de rentrer chez moi. »
« Au fond, je vais mal mais je cache avec mon sourire »*

- **Un tiers des mères** victimes de **violences conjugales a dénoncé ces violences à la justice,** et **une condamnation et/ou décision de protection** (ordonnance de protection) a été prononcée dans **moins d'1 cas sur 2.**

Un parcours scolaire d'échec et de violences

- **96 % des mineures présentent un mauvais rapport à l'école**, conséquence grave des traumatismes vécus.
- **6 filles sur 10 sont ou ont été déscolarisées avant ou au moment de l'entrée dans la prostitution** (majoritairement entre le collège et le lycée).
- **1 mineure sur 5 a été exclue** de son collège ou lycée.
- **4 mineures sur 10 ont subi du harcèlement scolaire.**
- **1 fille sur 5 a vu circuler parmi ses camarades des vidéos ou photos d'elle dénudée ou en plein acte sexuel.**

D'importants problèmes de santé

- **9 mineures sur 10 sont en mauvaise santé, avant, pendant ou après la prostitution**, que les problèmes de santé soient physiques ou psychiques (infections sexuellement transmissibles, troubles de stress post-traumatiques tels que des troubles alimentaires ou de fortes crises d'angoisses...).
- **6 mineures sur 10 ont été hospitalisées** : violences sexuelles ou physiques subies, tentatives de suicide, overdoses de stupéfiants, comas éthyliques, IST...
- **1 fille sur 4 a effectué au moins une tentative de suicide**, principalement au début de la prostitution, ou juste avant le premier acte prostitutionnel. La majorité d'entre elles en a effectué plusieurs.
- **4 mineures sur 5 consomment régulièrement de l'alcool ou de la drogue** (du protoxyde d'azote, du cannabis, du shit, parfois de la cocaïne...), ces conduites addictives leur permettant de se dissocier pour s'anesthésier.

N. se scarifie, et s'alcoolise : « Je préfère me faire violence plutôt que risquer de la passer sur quelqu'un d'autre ».

M. : « Je fume du shit et je bois de l'alcool quand je ne vais pas bien. Je bois pour pleurer et pour évacuer toute ma souffrance. »

- **1 fille sur 5 a vécu une grossesse**, avant ou pendant la prostitution.
Parmi elles :
 - **6 filles sur 10 ont eu recours à une interruption volontaire de grossesse**, dans **80 % des cas, la grossesse résultait d'un viol**.
Pour 1 fille seulement, un procès est en cours pour ce viol, procès qui a été correctionnalisé.
 - **1 mineure sur 4 a fait une fausse couche.**

Le parcours au sein de l'Aide sociale à l'enfance

- **La première prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance a lieu à 3 mois, pour la plus jeune. L'âge médian est 13 ans.**
- **97 mineures ont été placées en structure collective ou familiale.**
- **96 % des mineures placées ont vécu dans plusieurs lieux de placement, ce qui est principalement dû à des fugues.**

En un an et demi, A. a vécu dans 11 différents lieux de placement.

- **Toutes les filles ont fugué avant l'entrée dans la prostitution, que ce soit depuis le lieu de placement ou depuis le domicile.**
- **Lorsqu'elles ont atteint la majorité, 7 mineures sur 10 ont obtenu un contrat jeune majeure.**
- **1 fille sur 4 a été hébergées à l'hôtel après la révélation de la prostitution (90 % d'entre elles étaient toujours mineures). La raison principale était le manque de places d'hébergement d'urgence.**

La prostitution

- **Les premiers faits de prostitution ont eu lieu entre 11 et 17 ans, pour un âge médian de 15 ans.**
- **La prostitution a duré plus d'un mois pour 9 mineures sur 10.**
Parmi elles, la prostitution a duré plus d'un an pour 1 mineure sur 2, pouvant aller jusqu'à 4 ans.
- **4 mineures sur 10 n'ont pas conscience d'avoir subi des actes prostitutionnels.**
- **3 filles sur 10 banalisent les faits prostitutionnels qu'elles ont subis.**

*R. a assisté à la prostitution de ses deux sœurs aînées, prostituées par son père, quand elle n'avait que 9 ans.
À 14 ans, elle déclare : « Je me prostitue, je ne connais que ça ».*

Les proxénètes et les clients prostitueurs

- **Un ou des proxénètes ont été repérés par des professionnel-le-s pour au moins 9 mineures sur 10, majoritairement de jeunes hommes, âgés de 14 à 25 ans. Il s'agit d'un proxénétisme de réseau dans 9 cas sur 10.**
- **Pour 1 mineure sur 4 victime de proxénétisme, c'est celui qu'elle percevait comme son petit ami qui l'a prostituée.**

« À 13 ans, N. explique que le jeune garçon qu'elle fréquente lui demande d'avoir des relations sexuelles avec d'autres garçons du collège et d'ailleurs. Elle dit accepter par amour, car en cas de refus il la quittera. »

- Seuls **3 % des proxénètes ont été condamnés**, auxquels s'ajoutent 4 % des proxénètes pour lesquels un procès était en cours au moment de la consultation des dossiers.
- Les proxénètes postaient tous leurs **annonces** pour trouver des clients proxénètes **en ligne** : Wannonce, Sexmodel, Coco, Snapchat, Instagram.

« L'assistante sociale ayant suivi S., 14 ans, a pu noter 900 prises de contact par jour reçues par cette dernière sur les réseaux sociaux. ».

- **Les clients proxénètes sont exclusivement des hommes âgés de 14 à 60 ans.**
- **1 fille victime de la prostitution sur 4 a pratiqué du proxénétisme** au sein d'un réseau, toujours organisé par des hommes.
- **Toutes les mineures ayant exercé du proxénétisme** pour lesquelles nous disposons de détails sur le lieu de recrutement ont **recruté des victimes dans des lieux de placement collectif.**

Les suites aux révélations ou détections de la prostitution

- **Seule 1 famille sur 3 a manifesté son inquiétude et a cherché à protéger sa fille.**
- **1 famille sur 10 a violemment rejeté sa fille après avoir appris qu'elle était victime de prostitution.**

V. : « J'ai eu des fellations forcées en 2015, depuis ma mère elle imite ce que j'ai fait devant les autres, elle m'insulte de pute, elle me rabaisse devant tout le monde ».

- Suite au repérage de signaux d'alerte liés à la prostitution par des professionnel·le·s de la protection de l'enfance, **la quasi-totalité des mineures a bénéficié d'une adaptation dans sa prise en charge**, dans un objectif de protection (soins psychologiques, séjours de rupture, rendez-vous avec des associations spécialisées comme l'Amicale du Nid, le Lieu d'Accueil et d'Orientation Pow'Her de Bagnolet...).
- **1 mineure sur 5** a bénéficié d'un **accompagnement en santé spécifique** (consultations à l'hôpital, la Maison des femmes de Saint-Denis...).
- **Seules 4 filles sur 101 ont pu accéder à des soins en psychotrauma suite à la révélation de la prostitution.**
- **22 mineures bénéficient du dispositif expérimental visant à l'évaluation et la prise en charge des mineures en situation de prostitution** en Seine-Saint-Denis (AEMO renforcée prostitution).
- Au moment de la consultation des dossiers :
 - **1 fille sur 4** était **définitivement sortie de la prostitution**, dont 4 sur 10 sont des majeures ayant bénéficié d'un contrat jeune majeure.
 - **1 mineure sur 20** était **encore en situation de prostitution.**
 - **7 mineure sur 10** étaient **encore en danger de prostitution.**

Préconisations

Dans toute situation de violence, nous préconisons la **présomption de crédibilité** pour les victimes et l'application du **principe de précaution**, essentielles si nous voulons les **protéger**.

Former les professionnel·le·s

- **Former les professionnel·le·s** au repérage, à l'accompagnement et à l'orientation des victimes : forces de l'ordre, magistrat·e·s, travailleurs sociaux, travailleuses sociales, professionnel·le·s de l'éducation. **Privilégier le questionnement systématique sur les violences subies**, comme le préconise la Haute Autorité de Santé.
- **Mieux connaître les lois pour mieux les appliquer et signaler systématiquement les violences sexuelles subies par les enfants et les adolescentes** : loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste...

Permettre la révélation des violences subies

- Développer des actions de **prévention sur les violences**, notamment sexuelles, **dès la maternelle et au cours de toute la scolarité**, afin de **faciliter la révélation** des violences subies par les enfants (comme le programme de prévention « Mon corps c'est mon corps »²).
- **Mieux prendre en compte les violences sexuelles révélées** durant l'enfance, en particulier dès la révélation, pour **mieux protéger les victimes**.
- **Mieux prendre en compte les violences conjugales révélées par les mères** : protéger la mère, c'est protéger l'enfant.

² <https://m.centre-hubertine-auclert.fr/outil/mon-corps-c-est-mon-corps-programme-de-prevention-des-violences-sexuelles-chez-les-mineurs>

Mieux accompagner et orienter les victimes de prostitution

- Généraliser, à l'initiative de la justice, un **dispositif spécifique d'évaluation et de prise en charge éducative**, sur le modèle du dispositif expérimental d'action éducative en milieu ouvert renforcée lancé en 2020 en Seine-Saint-Denis par un groupe de travail conduit par le parquet et le tribunal pour enfants de Bobigny.
Étendre ce dispositif aux mesures de placement.
- Améliorer la **prise en charge sanitaire et psychotraumatique**.
- Étendre la mise en place des **structures spécifiques pour l'accueil et l'orientation** des mineures victimes de prostitution, sur le modèle du Lieu d'accueil et d'orientation de Bagnolet (POW'HER), dédié aux jeunes femmes de 15 à 25 ans.
- Mettre en place des **structures d'hébergement d'urgence spécialisées** pour les mineures en situation ou en risque de prostitution, avec des professionnel·le·s formé·e·s.
Coupler ces structures à des **équipes mobiles** pouvant aller à la rencontre des mineures 24h/24.
- Mettre en place un **dispositif d'hébergement au niveau national** permettant d'héberger de façon adaptée les victimes de la prostitution et de les protéger du réseau par l'éloignement géographique.
- **Doter de téléphones portables tou·te·s les professionnel·le·s** en lien avec des mineures en situation de prostitution, afin qu'ils et elles gardent contact avec elles.

Mieux réprimer

- **Mieux réprimer les proxénètes** (dont les hôteliers favorisant la prostitution des mineures) et les **clients de la prostitution**.
- **Accroître la surveillance des réseaux sociaux et des sites de petites annonces**, par exemple par la mise en place de **cyberpatrouilles**, effectuées par des policier·e·s et des gendarmes spécifiquement formé·e·s et habilité·e·s à la recherche et la constatation d'infractions commises sur le réseau d'Internet.
- **Renforcer les obligations** auxquelles sont tenus les **sites Internet**, notamment concernant la **diffusion de contenus à caractère pornographique**

Le système agresseur³

L'objectif de tout agresseur, en l'occurrence les proxénètes et les clients prostitueurs, est de pouvoir durablement agresser sa victime tout en s'assurant son impunité. De manière intuitive ou non, il y a mise en place d'une stratégie, que l'on peut conceptualiser en plusieurs étapes :

- 1) L'**isolement** de la victime par rapport à sa famille, à ses proches, aux institutions (école, associations, protection de l'enfance). Cela peut se traduire de façon matérielle (par enfermement, par exemple) ou immatérielle (en participant volontairement ou involontairement à dégrader les relations de la victime avec ses proches). L'objectif est d'empêcher la victime de trouver de l'aide en lui ôtant la possibilité de comparer sa situation avec d'autres et de se rendre compte qu'elle vit quelque chose qui n'est pas normal. Les fugues, la déscolarisation participent à cet isolement.
- 2) La **dévalorisation, l'humiliation** : des mots, des attitudes qui rabaissent la personne.
- 3) L'**inversion de la culpabilité** pour faire croire à la victime que c'est elle qui a initié la situation. La victime se sent responsable et subit ce qui lui arrive. Concrètement, cela se traduit par l'usage de tactiques comme dire « c'est ton comportement qui me pousse à réagir comme ça », ou, comme le font certains proxénètes, insister sur le fait que c'est la victime qui les a initialement approchés. Le concept de « michetonnage » met l'accent sur la responsabilité de la jeune dans le processus et contribue à cette inversion de la culpabilité.
- 4) Le règne de la **peur**, voire de la **terreur**, pour empêcher la résistance : insultes, menaces de mort, coups, viols...
- 5) Le **verrouillage du secret pour assurer son impunité** et empêcher la révélation des violences subies par la victime. Il la persuade que personne ne la croira, ou que si son entourage l'apprend elle sera rejetée.

Tous les éléments de cette stratégie de l'agresseur ne se retrouvent pas nécessairement en même temps dans chaque situation de prostitution.

La mise sous emprise :

L'emprise est un processus qui prive la victime de la possibilité de se détacher et de désirer en sujet autonome. Le principe est le suivant : **l'agresseur**, c'est-à-dire le proxénète, **crée un climat de confiance et une dépendance affective, non réciproque, pour paralyser la victime**. Et en même temps, il met en place un système de **dévalorisation**. L'emprise est un processus qui empêche la victime de comprendre ce qu'il se passe. Pour s'en sortir, l'aide d'un·e tiers est nécessaire.

Exemple : Un jeune homme parfois appelé « loverboy » (un terme déculpabilisant car la prostitution n'a rien à voir avec de l'amour) est un type de proxénète qui installe son emprise sur sa victime en lui faisant croire qu'il et elle partagent une relation amoureuse. Il lui impose ensuite des actes sexuels avec des clients prostitueurs, qui peuvent être des amis ou présentés comme tels.

*P. a été prostituée par deux hommes, dont un qu'elle considérait comme son petit ami, qui l'a violée et l'a frappée avec une chaise.
« Je dépose plainte contre l'un mais pas l'autre car je suis amoureuse de lui. »*

³ DURAND Édouard, RONAI Ernestine, *Violences conjugales : le droit d'être protégée*, Paris : Dunod, 2017

Le psychotraumatisme⁴

La violence de l'exploitation sexuelle peut avoir de graves conséquences sur la santé physique, psychique et sexuelle de la victime, surtout lorsque celle-ci est mineure.

Les troubles psychotraumatiques sont des conséquences normales des violences et notamment des violences sexuelles. Face à un **grave danger**, un **stress extrême** et des **situations intolérables**, le cerveau met en place des **mécanismes neurobiologiques de protection**.

En l'absence de prise en charge adaptée, ces troubles peuvent s'installer durablement et entraînent une importante souffrance psychique.

Trois éléments caractérisent le psychotraumatisme :

- **La sidération** : Le cerveau se bloque sous l'effet de la douleur, de la peur, le corps est comme paralysé, empêché de réagir. La violence a un pouvoir de sidération qui désactive les fonctions supérieures du cerveau, expose la victime à un stress entraînant le déclenchement de mécanismes neurobiologiques de survie pour échapper à un risque vital cardio-vasculaire.
- **La mémoire traumatique** : La mémoire émotionnelle des violences non intégrée et non consciente fait revivre à l'identique l'événement traumatique, de façon incontrôlée et envahissante, avec la même terreur, les mêmes douleurs, les mêmes ressentis sensoriels sous forme de flashbacks (images, bruits, odeurs, sensations, etc.). Elle se déclenche au moindre lien rappelant les violences et leur contexte.
- **La dissociation traumatique** : État d'anesthésie physique et émotionnelle qui déconnecte la victime de ses émotions, elle se sent spectatrice des événements, comme détachée et privée de ses émotions et de ses ressentis, avec un sentiment d'irréalité. L'anesthésie émotionnelle et physique que produit la dissociation l'empêche d'organiser sa défense et de prendre la mesure de ce qu'elle subit puisqu'elle paraît tout supporter. Le sentiment d'irréalité peut également produire une amnésie dissociative : les faits paraissent n'avoir jamais existé, ce qui peut expliquer que le récit des victimes ait l'air incohérent ou changeant.

*C. a été séquestrée et violée pendant plusieurs jours.
« Je ne sais pas pourquoi mais je me suis laissée faire, après tout s'est enchaîné. Je ne contrôlais plus rien, plusieurs hommes sont passés, pendant deux jours... Je voyais tout mais je ne pouvais rien faire, je n'étais plus moi-même. »*

L'état de **stress post-traumatique** se manifeste en particulier par : **les reviviscences** (mémoire traumatique), **les symptômes d'évitement** (évitement phobique de toute situation se rapportant au traumatisme), **l'hyperactivité neuro-végétative** (hypervigilance, état de contrôle, sursaut, irritabilité...).

Il existe actuellement 24 consultations gratuites de psychotraumatologie en Seine-Saint-Denis, vers lesquelles les victimes peuvent être orientées.⁵

⁴ Pour un exemple de brochure destinée aux jeunes, voir :

Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, Association Mémoire traumatique et victimologie, *Informations sur les violences et leurs conséquences – Brochure à destination des adolescentes et des jeunes femmes*

www.ssf.fr/odvf

⁵ <https://seinesaintdenis.fr/solidarite/observatoire-des-violences-envers-les-femmes/article/consultations-de-psychotraumatologie>

**OBSERVATOIRE DES VIOLENCES
ENVERS LES FEMMES**

Tel. 01 43 93 41 93
odvf93@seinesaintdenis.fr
ssd.fr/odvf



SUIVEZ-NOUS #SSD93

seinesaintdenis.fr